

Gouvernement du Québec

Décret 1367-2022, 6 juillet 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra les 11 et 12 juillet 2022

ATTENDU QUE la Réunion du Conseil de la fédération se tiendra les 11 et 12 juillet 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le premier ministre, monsieur François Legault, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra les 11 et 12 juillet 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le premier ministre, soit composée de :

— Madame Sonia LeBel, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— Monsieur Martin Koskinen, directeur de cabinet, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Ewan Sauves, attaché de presse, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier, ministère du Conseil exécutif;

— Monsieur Gilbert Charland, secrétaire général associé, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

— Monsieur Artur J. Pires, secrétaire adjoint, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78030

Gouvernement du Québec

Décret 1368-2022, 6 juillet 2022

CONCERNANT le versement au Centre d'acquisitions gouvernementales d'une subvention d'un montant maximal de 29 948 000 \$, pour l'exercice financier 2022-2023, afin d'assurer son fonctionnement

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales est une personne morale de droit public, mandataire de l'État institué en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 1 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à verser au Centre d'acquisitions gouvernementales une subvention d'un montant maximal de 29 948 000 \$, pour l'exercice financier 2022-2023, afin d'assurer son fonctionnement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor soit autorisée à verser au Centre d'acquisitions gouvernementales une subvention d'un montant maximal de 29 948 000 \$, pour l'exercice financier 2022-2023, afin d'assurer son fonctionnement.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78031